

AUTORISATION DE DIFFUSION A TITRE GRACIEUX

Monsieur/Madame (rayer la mention inutile)

Nom :
Prénom :
Né(e) le : Nationalité :
Domicilié(e) au :

Ci-après le « Représentant Légal 1 »

ET

Monsieur/ Madame

Nom :
Prénom :
Né(e) le : Nationalité :
Domicilié(e) au :

Ci-après le « Représentant Légal 2 »

Déclarons avoir la pleine autorité et responsabilité légale de notre fils/fille mineur(e) dénommé(e) :

Monsieur/Mademoiselle

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Domicilié(e) au :

MERCI DE LIRE CETTE AUTORISATION DE DIFFUSION, AVANT D'Y APOSER VOTRE SIGNATURE.

Déclarons, avoir confirmé auprès de la société **PISTACHE TV**, société par actions simplifiée au capital de 5 000€, dont le siège social est situé au 23 rue Linois 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 904 570 884 (ci-après la « Société ») le souhait de notre fille/fils mineur(e) de participer et/ou d'apparaître et pouvoir apparaître au sein du programme intitulé provisoirement ou définitivement « **LES 12 COUPS DE MIDI** », lors d'un tournage dont les images pourront être notamment insérées au sein dudit programme composé d'émissions quotidiennes ainsi que de ses éventuelles déclinaisons et/ou au sein de tous contenus additionnels dédiés, dérivés et/ou en lien avec le contenu de tout ou partie des émissions (ci-après le « Programme »). Le Programme est destiné à être exploité principalement mais non exclusivement sur les services de communication audiovisuelle du Groupe TF1 (ci-après le « Diffuseur ») et/ou sur tout service de communication au public par voie électronique.

Nous déclarons avoir pris connaissance de la « Charte relative à la participation des enfants à des émissions de télévision » annexée aux présentes.

Nous-mêmes et notre fille/fils confirmons notre intérêt pour le caractère notamment télévisé du Programme et la médiatisation en résultant. Nous savons que notre fils/fille mineur(e) pourra alors être identifié(e) ou identifiable par notre/son entourage, qu'il/elle pourra être amené(e) à sortir de l'anonymat et être reconnu(e) du public, ce que nous acceptons expressément. De ce fait, nous confirmons avoir parfaitement réfléchi à la portée et aux conséquences que pourraient avoir la participation de notre fils/fille mineur(e) au Programme, notamment le cas échéant sur sa vie privée et/ou sa vie professionnelle et acceptons de les assumer.

I. AUTORISATION DE FIXATION ET D'EXPLOITATION DES ENREGISTREMENTS

Nous déclarons donner, avec le plein consentement de notre fils/fille mineur(e), à titre gracieux, notre accord pour que son prénom, son éventuel pseudonyme, son image, sa voix, son apparence, sa silhouette, son avatar, ses éventuelles prestations artistiques, ses éventuels témoignages et/ou interventions et tout ce qui pourra être filmé le/la concernant et/ou photographié et/ou enregistré par la Société (les « Enregistrements ») puissent être captés, réalisés, fixés et/ou reproduits et/ou exploités ensemble ou séparément par la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires que ce soit dans le cadre du Programme, autour du Programme et/ou en dehors du Programme (tels que notamment best of, making-of, bêtisier, émission de fin d'année, contenus dérivés), ou en tout ou partie, associés ou non à d'autres programmes, dans le cadre de la promotion et/ou publicité du Programme.

Nous autorisons par la présente, à titre gracieux et exclusif, la Société et/ou toute société qui lui serait substituée, à procéder et faire procéder à toute captation, fixation, reproduction et/ou communication au public des Enregistrements, en totalité ou partiellement, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- tous moyens de diffusion linéaire et notamment par télédiffusion et radiodiffusion, notamment en mode numérique et/ou en analogique, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, TNT, ADSL, fibre, par tous procédés de transmission en ligne tels que les réseaux de télécommunication et notamment les réseaux de type internet et téléphonie mobile, Web TV, en vue de sa communication au public, à titre gratuit sur des chaînes de télévision interactives (notamment mais non exclusivement au titre de la Catch Up TV et du preview) ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

prix individualisé, inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile (telle que DVB-H ou T-DMB, la TMP...), y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie DSL, ainsi que par tout réseaux de communications électroniques, quels que soient les terminaux de réception fixes et/ou mobiles;

- tous moyens de diffusion non linéaires incluant notamment tous moyens par lesquels l'utilisateur décide du moment où le programme lui est transmis par le fournisseur de services de média, en tout ou partie, par tous services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) notamment pay-per-view, « vidéo à la demande » (VoD), par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens ou procédés connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » ou « downloading » sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portable (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, tablettes tactiles, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que le Programme soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées, paiement à l'acte, etc.) ;

- exploitation sur Internet notamment sur le site de la Société, du Groupe auquel appartient la Société, le site consacré au Programme et/ou aux programmes incluant tout ou partie du Programme (notamment sur le(s) site(s) web du Diffuseur et/ou le site de tous partenaires), par tous moyens de diffusion (streaming, podcast, téléchargement avec possibilité de stockage définitif, reproduction et communication des Enregistrements en tout ou partie par les internautes, en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, I-mode, etc.) et par tous réseaux de communication électronique notamment sur les réseaux sociaux (tels que X, Instagram, Facebook, Snapchat, TikTok, etc.), plateformes de partage de contenus (type Facebook watch, YouTube, Dailymotion, y compris dans le cadre de chaînes dédiés et/ou éditorialisés etc.), etc. ;

- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos, de sonneries), Wap, etc. et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, PDA, lecteur de fichiers numériques dont notamment Podcast™, etc.) ;

- la reproduction et la communication des Enregistrements, en ce compris toutes images fixes ou animées prises dans le cadre de la préparation, de la réalisation, de la production, de la promotion et/ou de la publicité du Programme et/ou autour du Programme et/ou de tout programme audiovisuel, multimédia et/ou informatique, contenu digital, émission et/ou opération spéciale réalisés pour le compte de la Société en dehors du Programme, sur tous supports graphiques et audiovisuels de toute nature dans le cadre de toutes exploitations secondaires et dérivées y compris pour toute adaptation notamment digitale (en ce inclus toute adaptation sous forme digitale se rattachant à des NFT en vue d'une exploitation sur des marchés crypto-numérique) ;

- exploitation sur tous supports phonographiques et vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public (vidéocassette, CD, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc.) ;

- exploitation des Enregistrements dans une salle ou tout autre lieu réunissant du public (en ce compris exploitation cinématographique des Enregistrements), à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial ;

- exploitation des Enregistrements en tout ou partie à toutes fins promotionnelles et/ou publicitaires notamment dans le cadre des bandes annonces et/ou teasers, spot TV, publication de photogrammes ou de photographies sur support presse-magazine, internet, téléphonie, etc. ;

- exploitation des Enregistrements sur tous supports pour les besoins de la communication institutionnelle, corporate, salons professionnels et activités de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée et/ou à laquelle elle transférerait ses droits (en ce compris les diffuseurs et partenaires).

Nous déclarons parfaitement savoir que les Enregistrements pourront être notamment diffusés par extrait au sein du Programme, ainsi que dans tous best-of et/ou making-of et/ou dans le cadre d'autres programmes audiovisuels.

Nous déclarons consentir les autorisations de fixation, de reproduction et d'exploitation des Enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs du Programme en vertu de la loi applicable et des conventions internationales (en ce compris toute extension ou prolongation) à compter du jour de la signature de la présente.

Nous-mêmes et notre fils/fille savons et acceptons le fait que la Société reste libre de diffuser, en totalité ou en partie, ou de ne pas diffuser du tous les Enregistrements. Nous-mêmes et notre fils/fille ne saurons reprocher à la Société la non-diffusion totale ou partielle des Enregistrements.

Nous-mêmes et notre fils/fille déclarons savoir que le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion des Enregistrements ou d'extraits des Enregistrements relèvent des seuls décisions et choix éditoriaux de la Société et nous reconnaissons et acceptons que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société notamment sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) pourront nécessiter entre autres des reformatages et/ou recadrages des Enregistrements ainsi que d'autres modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou éditoriales et/ou graphiques notamment, ce que nous-mêmes et notre fils/fille acceptons.

Enfin, nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons et déclarons que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Enregistrements. En outre, nous-mêmes et notre fils/fille déclarons être informés que les Enregistrements peuvent notamment être précédés, interrompus et/ou suivis par des insertions publicitaires, faire l'objet d'incrustation de logos (notamment celui du diffuseur) et bannières d'annonce (notamment « coming next »), d'adjonctions de commentaires, bruitages, musiques et, plus généralement, de tout moyen d'habillage des images.

Nous garantissons être titulaire de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins relatifs aux images et/ou photographies et/ou tous autres éléments que nous serions éventuellement amenés à fournir dans le cadre des Enregistrements (incluant également tous éléments reconnaissables derrière ma fille mineure si elle est en visioconférence) et/ou du Programme et garantissons à la Société ainsi qu'à toute société qui lui serait substituée et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes une exploitation paisible desdites images et/ou photographies et/ou éléments dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme telle que visée aux présentes.

Nous déclarons que les autorisations consenties aux présentes ne portent pas atteinte ni ne contreviennent aux droits des tiers. En conséquence de quoi, nous garantissons la Société ou toute personne physique ou morale qui lui substituée contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation, et/ou de l'exploitation des Enregistrements.

Les déclarations, autorisations et garanties prévues aux présentes sont consenties au profit de la Société ainsi qu'à toute société à laquelle elle serait substituée et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice en tout ou partie de ses droits.

II. CONFIDENTIALITE

Eu égard notamment aux caractéristiques du Programme, au caractère préenregistré du Programme, à la nécessité d'un programme inédit pour le(s) diffuseur(s) et les téléspectateurs, nous-mêmes et notre fils/fille comprenons l'importance de conserver un caractère strictement confidentiel quant au Programme et à toutes informations relatives au Programme et notamment à son tournage, à sa production, aux diffuseurs et/ou leurs partenaires auxquelles nous-mêmes et notre fils/fille auraient accès et acceptons de nous engager à tenir cette confidentialité.

En conséquence de quoi, nous-mêmes et notre fils/fille avons pleinement conscience de l'importance d'observer une confidentialité absolue et nous engageons à la plus grande discrétion à l'égard de tous tiers (y compris notamment à l'égard de notre environnement professionnel et/ou familial et/ou amical) quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats de quelque nature que ce soit, qui nous auront été transmis, quant à toutes informations relatives à la Société, ses partenaires et plus généralement quant aux informations concernant le Programme, sa production et sa diffusion, auxquelles nous aurions eu accès directement ou indirectement et que la Société n'aurait pas décidé de prendre l'initiative de divulguer au public volontairement et de façon expresse.

Ces obligations demeureront en vigueur pendant toute la durée de première diffusion du Programme et pendant une période de 15 (quinze) ans à compter de la signature de la présente autorisation.

Dans la mesure où la divulgation d'informations confidentielles pourrait avoir des conséquences, notamment économiques et financières extrêmement lourdes et dommageables pour le Programme et pour la Société, nous comprenons et acceptons que toute violation de notre part et de la part de notre fille mineure de nos engagements, entraînerait d'éventuelles actions civiles ou pénales (y compris toute action à l'encontre de tout tiers que nous aurions rendu bénéficiaire des informations confidentielles). Nous déclarons être pleinement informés des enjeux et conséquences de la violation de ces engagements et les acceptons expressément et sans réserve.

III. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

3.1. Dans le cadre de la présente autorisation et conformément à la réglementation applicable, nous-mêmes et notre fils/fille sommes informés que la Société procède, en sa qualité de responsable de traitement, au traitement de données à caractère personnel le concernant (ci-après les « **Données Personnelles** »), et ce dans les strictes limites des finalités énoncées aux présentes et pour les besoins liés à l'utilisation et à la reproduction de attributs de la personnalité de notre fils/fille dans le Programme et ses suites éventuelles. Aucune autre utilisation des Données Personnelles ne sera faite par la Société au-delà de ces finalités. La mise en œuvre de ce traitement de Données Personnelles est justifiée dans le cadre de l'exécution des présentes, nous liant à la Société.

3.2. La Société conserve les Données Personnelles de notre fils/fille pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités du traitement mis en œuvre. Les Données Personnelles seront donc conservées pendant la durée de l'autorisation susvisée et pourront être conservées en archivage pendant les durées légales applicables. Au-delà de cette période la Société procédera soit à la suppression des Données Personnelles, soit à leur anonymisation. Les Données Personnelles sont transmises au sein des différents services de la Société et des sociétés du groupe auquel la Société appartient, aux seules personnes habilitées à les traiter, notamment les membres des équipes de production du Programme et du service juridique. Elles pourront également être transmises aux cessionnaires du Programme aux prestataires techniques de la Société travaillant pour son compte ou aux partenaires de la Société intervenant dans son secteur d'activités. Lorsque cela est requis en vertu d'une obligation légale, les Données Personnelles pourront également être transmises aux autorités administratives ou organismes publics habilités.

En cas de transfert des Données Personnelles vers un pays situé en dehors de l'Espace Économique Européen, la Société s'engage à mettre en place les mesures et garanties de protection appropriées, telles que la signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures supplémentaires permettant d'assurer un niveau de sécurité adéquat des Données. La Société s'engage à mettre ces mesures de protection à notre disposition.

3.3. Nous-mêmes et notre fils/fille disposons d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des Données le concernant et pouvons demander une limitation du traitement de celles-ci et nous opposer à leur traitement, lorsque les conditions d'exercice de ces différents droits sont réunies. Nous-mêmes et notre fils/fille pourrions également exercer notre droit à la portabilité afin d'obtenir une copie des Données Personnelles dans un format structuré, utilisable et lisible par une machine, afin que ces dernières soient transmissibles à un tiers, si cette demande est éligible. Pour exercer ces droits, nous-mêmes et notre fils/fille pouvons contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@banijayfrance.com. Nous-mêmes et notre fils/fille pouvons également définir des directives générales ou particulières relatives au sort des Données en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès de la Société ou d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Ces directives peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

En cas de contestation, nous-mêmes et notre fils/fille pouvons former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons et déclarons que tous les Enregistrements sont la propriété exclusive de la Société. Nous-mêmes et notre fils/fille savons, en conséquence, que nous ne sommes en aucun cas habilités à faire une quelconque exploitation commerciale ou non du Programme et/ou de ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Nous-mêmes et notre fils/fille avons pleinement conscience qu'une telle exploitation non autorisée par la Société porterait un grave préjudice à la Société, ses ayants-droit et cessionnaires que nous devrions assumer.

Nous déclarons être parfaitement conscients que la participation au Programme de notre fille/fils mineur(e) implique de notre part et de la sienne une adhésion pleine et entière au respect des valeurs positives véhiculées par « Les 12 Coups de Midi », que nous déclarons par ailleurs connaître, mais également à celles défendues par la Société et le Groupe TF1 (ci-après les « Valeurs »). En conséquence, nous sommes conscients que tout agissement ou attitude de notre part et de la sienne qui entacherait ces Valeurs pourrait avoir des conséquences économiques et financières lourdes et

dommageables pour la Société et/ou le Groupe TF1 et/ou le Programme et/ou la marque « Les 12 Coups de Midi », notamment en ce qu'il/elle pourrait mettre en péril le succès du Programme et sa reconduction pour les années à venir. En conséquence, nous nous engageons, pendant toute la durée de la participation de notre fille/fils mineur(e) au Programme à (i) adopter un comportement correct, raisonnable, conforme à la morale, aux bonnes mœurs et à l'ordre public et à (ii) ne pas nous livrer, par quelque moyen soit (en ce compris au travers des réseaux sociaux), y compris à l'issue de la participation de notre fille/fils mineur(e), à des déclarations, comportements ou propos de nature à critiquer, dénigrer et/ou porter préjudice à l'image ou à la réputation des candidats au Programme, et/ou du Programme et/ou de la Société (ainsi que du groupe auquel elle appartient) et/ou du Groupe TF1. Nous déclarons avoir conscience que tout manquement aux obligations susvisées peut porter un grave préjudice à la Société et/ou à toute autre société du groupe auquel elle appartient et/ou à ses partenaires (notamment TF1) et être, de ce fait, susceptible d'engager notre responsabilité.

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons et acceptons que la Société pourra, sans être tenue à aucune indemnité à mon égard, transférer, céder, rétrocéder, concéder en tout ou en partie à titre temporaire ou définitif tout ou partie des bénéfices, droits et obligations résultant de la présente autorisation à tout tiers français ou étranger de son choix ou associer tout tiers à leur exercice notamment dans le cadre d'un accord de coproduction.

V. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, nous acceptons expressément de signer la présente autorisation sous la forme d'un écrit électronique.

Nous-mêmes et notre fils/fille acceptons de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par la Société et reconnaissons que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement nous être opposé. Nous nous engageons expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, l'autorisation de diffusion signée électroniquement vaut preuve du contenu de ladite autorisation, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

VI. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente autorisation d'exploitation est soumise à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation des présentes, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Nous certifions avoir fourni des informations exactes concernant les signataires des présentes et être les titulaires de l'autorité parentale. Nous déclarons et garantissons que tous les titulaires de l'autorité parentale de notre fils/fille ont bien signé le présent document.

LA PRESENTE AUTORISATION DOIT ETRE PARAPHEE SUR CHAQUE PAGE ET SIGNEE, APRES QUE LE LECTEUR EN A PRIS CONNAISSANCE DANS SON INTEGRALITE.

Date :

Signatures (précédées de la mention obligatoire « Lu et approuvé ») :

Représentant Légal 1 : Représentant Légal 2 :

M./Melle (fils/fille)

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur. L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans). Si le(s) parent(s) biologique(s) n'étai(en)t pas titulaire(s) de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, le préciser impérativement et faire signer ce titulaire.

ANNEXE 1

Charte du 24 novembre 2008 relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs aux émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, cède devant les nécessités de l'information.

1) Principes et champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.
- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.